

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le seize du mois de décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de Borcq-sur-Airvault, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : mercredi 10 décembre 2025

23 présents + 0 pouvoir (23 votes sur 27) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Lucette ROCHER, Jacky JOZEAU, Viviane CHABAUTY, Maryse CHARRIER, Mattieu MANCEAU, Dominique GUILBOT, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE (arrivée à 18h45)
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Fabrice DURAND, Jean-Louis RIDOUARD
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Jacques ROY, Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Françoise RICHARD
- ✓ Commune de Louin : Monique NOLOT,
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Micheline REAU, Dominique BARREAU, Alain JEZEQUEL

0 pouvoir

Absents/Excusés : Huguette ROUSSEAU, Maryse BARIGAULT, Mathias DIXNEUF

Jean-Claude LAURANTIN a été élu secrétaire de séance

=====

GOVERNANCE
Avenant CRTE 2025-2026

Vu la délibération n°D2021-0069 du Conseil communautaire du 29 juin 2021, approuvant le principe de Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)
Vu la délibération du 5 juillet 2021 du Comité syndical du PETR du Pays de Gâtine, approuvant le principe d'un Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)

Considérant le projet d'avenant au CRTE qui devient « Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique » afin d'intégrer la démarche de planification écologique à l'échelle nationale et qui prolonge sa durée jusqu'au 31 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'avenant au Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique sur la période 2025-2026
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, à Airvault, le 17 décembre 2025
Et ont signé le Président et le Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAURANTIN

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20251218-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

**AVENANT 2025/2026
RELATIF AU CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

ENTRE

Le Préfet du département des Deux-Sèvres
Représenté par la sous-préfète de Parthenay
Ci-après désigné par « l'État » ;

d'une part,

ET

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine
Représenté par Didier GAILLARD autorisé par délibération en date du 1^{er} décembre 2025
Ci-après désigné le Président du PETR de la Gâtine Poitevine ;

d'autre part,

En partenariat avec :

La communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet,
Représentée par Olivier FOUILLET, Président ;

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
Représentée par Jean-Michel PRIEUR, Président ;

La communauté de communes de Val de Gâtine,
Représentée par Jean-Pierre RIMBEAU, Président.

Préambule :

Pour poursuivre le développement des territoires, répondant aux besoins des habitants tout en préparant l'avenir face aux défis majeurs du pays, un partenariat efficace entre l'État et les collectivités territoriales est incontournable. La contractualisation est un des leviers pour mobiliser de manière optimale les moyens disponibles et l'occasion d'identifier des mesures de simplification de l'action publique pour en maximiser l'impact.

Afin d'accélérer la transition écologique du pays, le Président de la République a annoncé le 25 septembre 2023 l'engagement d'une démarche de planification écologique. Pour atteindre, à l'horizon 2030 les objectifs de décarbonation, de préservation et de restauration de la biodiversité, de gestion durable des ressources et d'adaptation au changement climatique, la mobilisation coordonnée de l'État, des collectivités territoriales, déjà actives en la matière, du monde économique et de la société civile est nécessaire.

Conformément à la circulaire de la Première ministre du 29 septembre 2023 relative à la mise en œuvre de la territorialisation de la planification écologique, la conférence des parties (COP) de la région Nouvelle-Aquitaine, après une phase de diagnostic et de débat, a établi en date du 14 février 2025, une feuille de route présentant une série de leviers concrets et des engagements d'actions et de projets à mener dans les territoires.

Les contrats de relance et de transition écologique évoluent en « contrats pour la réussite de la transition écologique » pour enrichir le partenariat local, poursuivre et accélérer la mise en œuvre des actions du projet de territoire à l'échelle du bassin de vie en renforçant les ambitions écologiques selon les orientations des COP régionales et les déclinaisons départementales.

Comme rappelé dans l'instruction du 30 avril 2024 relative à la relance des CRTE, ce contrat constitue un cadre d'échanges avec les partenaires pour identifier les priorités d'action et un vivier de projets portés par les collectivités avec le soutien potentiel financier et en ingénierie de l'État, de ses opérateurs et des autres partenaires publics ou privés. Les outils comme la [boussole de la transition écologique](#) permettant d'apprécier l'impact environnemental de tout projet, et <https://monespacecollectivite.anct.gouv.fr/> plateforme d'accompagnement de projets en cours de développement, appuient la démarche. Le contrat est susceptible d'être actualisé annuellement.

Les actions retenues pourront être cofinancées par l'État, par le biais de subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits ministériels disponibles, et pour lesquels elles seraient éligibles. La part minimale des projets favorables à l'environnement au sens du budget vert financés au titre de la DSIL, DSID, DETR et FNADT, est précisée annuellement dans l'instruction relative aux règles d'emploi des dotations à l'investissement des collectivités territoriales.

Les parties prenantes, signataires du contrat pour la réussite de la transition écologique, conviennent :

ARTICLE 1 : Objet

Après un travail en revue de projets et sur proposition du Comité de pilotage, le présent avenant a pour objet d'actualiser le CRTE signé le 27 août 2021, entre le PETR Pays de Gâtine et l'État, notamment pour les années 2025 et 2026.

Pour 2026, il s'agit d'un plan d'action prévisionnel. Il n'est pas prévu d'engagement pluriannuel.

Cet avenant évalue également la contribution des projets du territoire à l'atteinte des objectifs de la feuille de route régionale Nouvelle-Aquitaine de la planification écologique adoptée le 14 février 2025.

ARTICLE 2 : Orientations stratégiques du CRTE

Le présent avenant maintient les orientations stratégiques pour l'accélération de la transition écologique du CRTE approuvé le 27 août 2021, décliné autour des 4 ambitions suivantes :

1. Conforter l'offre de services à la population et son accessibilité, et rénover les équipements publics ;
2. Accompagner le développement des filières clés du territoire (agriculture, industrie, artisanat, commerces) ;
3. Promouvoir l'identité gâtinaise pour fédérer les forces vives du Pays et développer une offre touristique cohérente et durable ;
4. Faire du Pays de Gâtine un territoire ambitieux en matière de transition énergétique et écologique.

Toute évolution du contenu de ces orientations en cours de contrat devra être validée par le comité de pilotage.

ARTICLE 3 : Descriptif des actions à engager

Au regard des priorités du territoire et des enjeux de transition écologique, l'avenant traduit les évolutions suivantes :

- L'ajout de l'annexe 1, qui traduit l'ambition des collectivités du territoire du PETR en matière de transition écologique;

- La maquette financière, qui actualise les projets intégrés au CRTE, sous la forme de deux tableaux distincts :
 - o une maquette financière prévisionnelle 2021-2026 listant tous les projets avec un financement État ;
 - o une maquette financière prévisionnelle 2021-2026 listant tous les projets favorisant la transition écologique, quels que soient les financements.

Le reste du contrat est inchangé.

ARTICLE 4 : Maquette financière prévisionnelle pluriannuelle

La présente convention ne constitue pas une demande ou une notification de subvention au sens de l'article R. 2334-22 du code général des collectivités territoriales. De ce fait, elle ne vaut pas engagement au sens de l'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

La maquette financière reprend l'ensemble des engagements prévisionnels des partenaires. Elle est annexée au présent avenant et est susceptible d'évoluer.

Elle précise notamment les montants :

- des crédits de l'État et de ses opérateurs (DETR, DSIL, DSID, FNADT, fonds vert, crédits ministériels...) sollicités et contractualisés, sous réserve des dispositions des lois de finances et de la disponibilité budgétaire des crédits ;
- le rappel des actions financées au titre du fonds vert en 2023 et 2024 qui ne figuraient pas déjà dans le CRTE (circulaire 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) ;
- les financements sollicités auprès des collectivités territoriales (Région, Département, communes et leurs groupements...) ;
- les financements sollicités auprès d'autres partenaires publics et privés.

ARTICLE 5 : Durée

Le présent avenant est effectif à sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026. Il peut être modifié annuellement en Comité de pilotage.

ARTICLE 6 : Suivi

Le Comité de pilotage du contrat pour la réussite de la transition écologique assure le suivi des engagements des signataires et des partenaires, de la réalisation des actions et de leur évaluation. Il se réunit au moins une fois par an.

Fait à Parthenay, le	
Le Président du Pôle d'Équilibre des Territoires Ruraux du Pays de Gâtine	Pour le Préfet, La sous-préfète de Parthenay
Didier GAILLARD	Laetitia KULIS

Le Président de la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val du Thouet	Le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine
Olivier FOUILLET	Jean-Michel PRIEUR

Le Président de la Communauté de Communes de Val de Gâtine
Jean-Pierre RIMBEAU

AR-Préfecture

079-200041416-20251218-27-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18-12-2025

Publication le : 18-12-2025

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48